

Conseil Municipal du 20 novembre 2018

Désignation du secrétaire de séance : Mme Chantal PLAYE

Signature du registre des délibérations

Compte-rendu des décisions

Finances, Activités Economiques et Administration Générale

- (18/282) Convention relative à l'adhésion de la Ville de Bruay-La-Buissière aux échanges dématérialisés des données d'état civil – Signature d'un avenant modificatif n °1 à la convention COMEDEC.
- (18/293) Signature d'un bail au profit de l'Etat – Sous location de l'immeuble sis 140 rue d'Alsace à Bruay-La-Buissière (62) à compter du 01^{er} octobre 2018 pour une durée de 3 années, moyennant un loyer annuel de 4 118,18 €.
- (18/306) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Carnot de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service Pré-accueil pour la période allant du 05 novembre 2018 au 23 novembre 2018.
- (18/308) Conception et réalisation de l'agenda municipal 2019 – Contractualisation de la prestation auprès de la société C Utile de Marcq-en-Baroeul (59) à savoir une conception gratuite des agendas uniquement financés par les recettes publicitaires.
- (18/309) Supports de communication visuels en 3D – Signature d'un marché avec la société Les Ateliers du Mousseau de Saint Claude de Diray (41) pour les prix indiqués aux bordereaux.
- (18/311) Remplacement d'un pare feu informatique - Signature d'un marché avec la société Aquastar Consulting de Mons-en-Barœul (59).
- (18/325) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Carnot de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service Pré-accueil pour la période allant du 26 novembre 2018 au 22 décembre 2018.
- (18/326) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Carnot de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service Pré-accueil pour la période allant du 25 février 2019 au 23 mars 2019.
- (18/334) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le Centre Le Belloy de Saint-Omer-en-Chaussée (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service Informatique pour une période allant du 05 au 30 novembre 2018.
- (18/339) Achat de papier - Signature d'un marché pour l'achat de papier blanc et couleur avec la société INAPA France de Corbeil-Essonnes (91) pour un montant de 4 233,60 € HT.

- (18/343) Achat de véhicules neufs à essence - Signature d'un marché avec la société SAS Lourme de Bruay-La-Buissière pour les prix indiqués aux bordereaux.

Urbanisme, Environnement, Travaux

- (18/285) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec l'IME « Vent de bise » de Liévin (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service Espaces-verts pour la période allant du 05 au 23 novembre 2018.
- (18/322) Braderie Centre-ville du 14 octobre 2018 – Signature d'un contrat de protection civile avec l'Unité locale Croix Rouge de Béthune (62) pour un montant de 500 €.

Sports

- (18/294) Convention d'occupation du Dojo du Lycée Carnot – Signature d'une convention tripartite entre le lycée Carnot, la Région Hauts-de-France et la Ville de Bruay-La-Buissière pour la mise à disposition du Dojo au profit de l'association Judo Club Bruaysien.
- (18/296) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Camus de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des Sports pour une période allant du 14 au 15 mars 2019.
- (18/297) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des Sports pour une période allant du 22 au 23 novembre 2018.
- (18/298) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des Sports pour une période allant du 22 au 23 novembre 2018.
- (18/299) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des Sports pour une période allant du 22 au 23 novembre 2018.
- (18/300) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des Sports pour une période allant du 22 au 23 novembre 2018.
- (18/301) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Carnot de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des Sports pour une période allant du 02 novembre au 21 décembre 2018.
- (18/302) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Carnot de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des Sports pour une période allant du 14 janvier au 02 février 2019.
- (18/303) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Poirier du complexe sportif Léo Lagrange (62) Bruay-La-Buissière au profit de l'association Model Air Club d'Artois les 06 et 07 avril 2019 pour l'organisation d'une rencontre Internationale de vol Indoor.

- (18/310) Convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif Léo Lagrange de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'ADAE le 23 octobre 2018 de 10h00 à 17h00 pour l'organisation d'un rassemblement départemental.
- (18/321) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Poirier du complexe sportif Léo Lagrange de Bruay-La-Buissière (62) au profit de l'IME Noeux-Bruay le vendredi 18 janvier 2019 de 08h30 à 15h30 pour l'organisation d'un parcours moteur.
- (18/328) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Camus de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des Sports pour une période allant du 14 au 15 mars 2019.
- (18/329) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Camus de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des Sports pour une période allant du 31 janvier 2019 au 01^{er} février 2019.
- (18/330) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des Sports pour une période allant du 22 au 23 novembre 2018.
- (18/331) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des Sports pour une période allant du 22 au 23 novembre 2018.
- (18/340) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec la Mission Locale de l'Artois de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des Sports pour une période allant du 22 au 26 octobre 2018.
- (18/341) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Camus de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des Sports pour une période allant du 31 au 01^{er} février 2019.
- (18/342) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Camus de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des Sports pour une période allant du 14 au 15 mars 2019.
- (18/346) Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Jesse Owens (62) Bruay-La-Buissière au profit de l'association USOBL Escrime les 20 et 21 octobre 2018 et les 26 et 27 janvier 2019 pour l'organisation d'une compétition.

Jeunesse, Education et Culturel

- (18/290) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service de la restauration scolaire de l'école Jean Jaurès pour une période allant du 03 au 16 décembre 2018.
- (18/291) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service de la restauration scolaire de l'école Basly pour une période allant du 14 au 25 janvier 2019.

- (18/292) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service de la restauration scolaire de l'école Pasteur pour une période allant du 03 au 15 décembre 2018.
- (18/324) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée professionnel Pierre Mendès France de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des Affaires scolaires pour une période allant du 03 au 21 décembre 2018.
- (18/344) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service Médiathèque Marcel Wacheux pour une période allant du 22 au 23 novembre 2018.

Séniors, Handicap et Santé

- (18/314) Activités manuelles en faveur des Séniors - Signature d'une convention à titre gratuit avec Mme Josiane PINTAR de Bruay-La-Buissière (62) pour la réalisation d'un atelier qui se déroulera tous les lundis de 14h00 à 16h00 salle des Marguerites de septembre 2018 à juin 2019.
- (18/315) Séances d'Anglais en faveur des Séniors – Signature d'une convention avec Mme Josiane PINTAR de Bruay-La-Buissière (62) à compter du 03 septembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019 moyennant 60 € pour deux séances hebdomadaires de 1h00.
- (18/316) Séances de « QI GONG » en faveur des Séniors – Signature d'une convention avec Mme Jocelyne VALLIERE d'Achicourt (62) à compter du 03 septembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019 moyennant 50 € pour une séance hebdomadaire de 1h00 et de 15 € de frais de déplacements.
- (18/317) Séances « Plaisirs de Chanter » en faveur des Séniors – Signature d'une convention avec M. Patrick LUCZAK de Bruay-La-Buissière (62) à compter du 19 septembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019 moyennant 23,50 € pour une séance hebdomadaire de 1h00.
- (18/318) Séances d'Espagnol en faveur des Séniors – Signature d'une convention à titre gratuit avec M. Jean-Yves LACHAUDRU de Verquigneul (62) à compter du 03 septembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019.
- (18/319) Séances de « Sophrologie » en faveur des Séniors – Signature d'une convention avec Mme Sarah CHAOUI de Bruay-La-Buissière (62) à compter du 03 septembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019 moyennant 80 € pour une séance hebdomadaire de 1h00.
- (18/320) Séances d'initiation et de perfectionnement à l'informatique en faveur des Séniors – Signature d'une convention avec la société INDELAB de Bruay-La-Buissière (62) à compter du mois d'octobre 2018 jusqu'au 30 juin 2019 moyennant mensuellement 200 € HT pour une séance de 3h00 hebdomadaire et une conférence par mois.
- (18/327) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service Accueil séniors pour une période allant du 22 au 23 novembre 2018.

Vie Associative, Animations, Marchés et Festivités

- (18/336) Convention de partenariat entre la ville de Bruay-La-Buissière et l'association Office de la Jeunesse pour la mise à disposition de l'Espace Bully-Brias afin de mettre en place une exposition qui se déroulera du 15 au 26 octobre 2018.
- (18/337) Convention de partenariat entre la ville de Bruay-La-Buissière et l'association Yassa et Compagnie pour la mise à disposition de l'Espace Bully-Brias afin de mettre en place des stages de chant de gospel qui se tiendront les 28 octobre, 11 novembre et 09 décembre 2018.

<i>Vie Communale</i>

Vie communale

01) Adhésion de la Ville de Bruay-La-Buissière à l'association EURALENS

L'association Euralens se définit comme un forum d'acteurs issus du Bassin minier du Pas-de-Calais, dont l'objectif est de profiter de l'arrivée du Louvre-Lens pour activer le développement du territoire. Les acteurs sont issus de tous horizons, soit plus de 40 collectivités adhérentes.

Le forum Euralens se réunit régulièrement pour échanger sur les enjeux du territoire, partager les projets et décider des orientations stratégiques.

Monsieur le Maire souhaite que la Ville de Bruay-La-Buissière adhère en tant que membre actif au sein de l'association. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 1.000 €.

Autorisez-vous la Ville de Bruay-La-Buissière à adhérer à l'association Euralens et par conséquent à procéder au versement annuel de la cotisation soit 1.000 € ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 novembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 novembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 16 novembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Vie communale

02) Modification de l'indemnité d'un élu

Par deux délibérations en date du 29 septembre 2017, le régime indemnitaire des élus a été arrêté. Pour la commune associée de Labuissière, l'indemnité d'un adjoint, est fixée à 17,5 % de l'indice brut 1015.

Toutefois, conformément à la demande de M. Dominique Lalin, adjoint de la commune associée, motivée par des raisons personnelles un taux dérogatoire de 8,70% a été appliqué.

Or aujourd'hui, ce dernier demande à mettre fin à ce régime dérogatoire en percevant l'intégralité de son indemnité à compter du 1^{er} décembre 2018 soit le taux de 17.5 %.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 29 septembre 2017, les taux suivants sont maintenus et appliqués à l'ensemble des élus municipaux et communaux de la manière suivante :

- Le Maire : 90 %
- Les Adjoints : 25 %
- Les Conseillers Municipaux : 1,5 %
- Le Maire délégué : 45 %
- Les Adjoints délégués : 17,5 %

Autorisez- vous Monsieur le Maire à appliquer le taux de 17.5% de l'indice brut 1015 à l'indemnité de cet élu ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 novembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 novembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 16 novembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2018 : Adopté à la majorité (2 abstentions et 1 vote contre)

Finances, Activités Economiques et Administration Générale

Finances

03) Approbation du rapport relatif à la Commission Mixte Permanente de Contrôle relative à la mutualisation des services du SIVOM de la Communauté du Bruaysis et de la Ville de Bruay-la-Buissière Années 2016 et 2017

La Commission Mixte Permanente de Contrôle se réunit pour :

- Arrêter les coûts incombant à chacune des collectivités,
- Proposer une répartition de ces charges
- Vérifier annuellement les décomptes financiers des services mutualisés.

Réunie le 19 octobre 2018, la Commission Mixte Permanente de Contrôle a établi son rapport pour les exercices 2016 et 2017 dont les tableaux sont annexés (cf. annexe 1,2 et 3).

Sur chacun des postes de Direction (Direction Générale, Direction du pôle juridique, Direction des Services Techniques) ou services mutualisés (Service des Finances, Service Juridique et Marchés Publics, Ressources Humaines, Service Informatique), les tableaux présentés reprennent, d'une part, les coûts pris en charge par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, les coûts pris en charge par la Ville de Bruay-la-Buissière, d'autre part.

a) Année 2016

Les charges et salaires liés à ces postes mutualisés ont, au cours de l'exercice 2016, fait d'ores et déjà l'objet de remboursements par la Ville de Bruay-la-Buissière aux conditions adoptées par les deux collectivités.

La Commission Mixte Permanente de Contrôle (CMPC) a donc essentiellement travaillé sur les dépenses (hors paye des agents mutualisés) engagées par chacune des deux collectivités et non encore réparties.

Au regard du rapport financier, il résulte que :

- Les dépenses totales engagées (hors paye des agents mutualisés) par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour l'ensemble des services mutualisés pour 2016 sont de 139 576,84 €.
- Les dépenses totales engagées (hors paye des agents mutualisés) par la Ville de Bruay-la-Buissière pour l'ensemble des services mutualisés pour 2016 sont de 37 933,86 €.

Les charges, étant réparties à 50 % pour chacune des deux collectivités, la Ville de Bruay-la-Buissière doit procéder au remboursement de la somme de 50 821,49 € auprès du

SIVOM de la Communauté du Bruaysis. Sous couvert de l'approbation du rapport financier en CMPC.

Approuvez-vous le rapport financier annexé, soit le versement par la Ville de Bruay-la-Buissière au SIVOM de la Communauté du Bruaysis de la somme de 50 821,49 € correspondant aux régularisations financières pour l'année 2016 et autorisez-vous les écritures financières par l'émission des mandats et des titres correspondants entre les deux collectivités ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 novembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 novembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 16 novembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2018 : Adopté à la majorité (4 abstentions)

b) Année 2017

Les charges et salaires liés à ces postes mutualisés ont, au cours de l'exercice 2017, fait d'ores et déjà l'objet de remboursements par la Ville de Bruay-la-Buissière aux conditions adoptées par les deux collectivités.

La Commission Mixte Permanente de Contrôle (CMPC) a donc essentiellement travaillé sur les dépenses (hors paye des agents mutualisés) engagées par chacune des deux collectivités et non encore réparties.

Au regard du rapport financier, il résulte que :

- Les dépenses totales engagées (hors paye des agents mutualisés) par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour l'ensemble des services mutualisés pour 2017 sont de 127 502,33 €.
- Les dépenses totales engagées (hors paye des agents mutualisés) par la Ville de Bruay-la-Buissière pour l'ensemble des services mutualisés pour 2017 sont de 38 484,27 €.

Les charges, étant réparties à 50 % pour chacune des deux collectivités, il ressort que la Ville de Bruay-la-Buissière doit procéder au remboursement de la somme de 44 509,03 € auprès du SIVOM de la Communauté du Bruaysis sous couvert de l'approbation du rapport financier en CMPC.

Approuvez-vous le rapport financier annexé, soit le versement par la Ville de Bruay-la-Buissière au SIVOM de la Communauté du Bruaysis la somme de 44 509,03 € correspondant aux régularisations financières pour l'année 2017, et autorisez-vous les écritures financières par l'émission des mandats et des titres correspondants entre les deux collectivités ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 novembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 novembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 16 novembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2018 : Adopté à la majorité (4 abstentions)

Finances

04) Recensement 2019

a) Encaissement de la subvention de l'Etat pour le recensement 2019

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, le recensement est une enquête effectuée chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses, établi par l'I.N.S.E.E.,

représentant 8 % des logements de la commune (environ 850 logements sur Bruay-La-Buissière).

L'enquête demeure sous la responsabilité de l'Etat et est menée en partenariat avec l'I.N.S.E.E. et les communes.

Ainsi l'Etat verse chaque année, au cours du 1^{er} trimestre, une dotation forfaitaire. Ainsi pour l'année 2019, elle s'élèvera à 4181,00 €.

Autorisez-vous l'encaissement de la recette au titre du recensement 2019 d'un montant de 4181 € ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 novembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 novembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 16 novembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2018 : Adopté à l'unanimité

b) Recrutement et indemnisation des agents recenseurs

Afin de réaliser les enquêtes, entre le 17 janvier au 23 février 2019, cinq agents recenseurs devront être recrutés. La rémunération des agents recenseurs est fixée librement par le Conseil Municipal.

Il conviendrait de rémunérer les agents recenseurs sur les bases recommandées par l'I.N.S.E.E., à savoir :

- 1,80 € par bulletin individuel collecté,
- 1,20 € par feuille de logement collectée,
- 25,00 € par séance de formation,
- 25,00 € pour la tournée de reconnaissance,
- 0,50 € par feuille de logement non enquêté,
- 0,50 € par feuille d'adresse non enquêté,
- 0,50 € par dossier d'adresse collective.

Un forfait « frais de transport » pourrait être accordé sur la base de 30,00 € soit de 120,00 € à 240,00 €.

Autorisez-vous à procéder au recrutement et à la rémunération de ces cinq postes d'agents recenseurs aux conditions susmentionnées pour la période du 17 janvier au 23 février 2019 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 novembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 novembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 16 novembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

05) Convention de mise à disposition

a) D'un agent de la Ville de Bruay-La-Buissière auprès du CCAS de Bruay-La-Buissière - Missions pour le déploiement du Programme de Réussite Educative (PRE)

Le Programme de Réussite Educative est un dispositif porté par le CCAS de Bruay-La-Buissière qui a pour objectif de permettre un suivi individualisé des enfants, issus des quartiers prioritaires de la ville, rencontrant des difficultés. Ce suivi individualisé permet une prise en compte de la situation de l'enfant dans sa globalité. Il vise également à aider les familles à exercer pleinement leur mission et leur rôle éducatif. Il propose un soutien éducatif, scolaire, culturel, social et sanitaire hors temps scolaire où les activités mêlent soutien scolaire, écoute de l'enfant et activités récréatives.

Dans le cadre de cette action, l'intervention d'un agent de la Ville est requise en permanence pour soutenir les actions mises en place dans le cadre de ce programme. A ce titre, il conviendrait de mettre à disposition du CCAS de Bruay-La-Buissière un agent pour une durée de 80% de son temps de travail.

Les modalités de cette mise à disposition s'inscriront dans le cadre d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le CCAS de Bruay-La-Buissière qui devra rembourser 80% des salaires bruts et charges patronales y afférentes ainsi que l'ensemble des frais de missions et de déplacements réalisés au titre du Programme de Réussite Educative (cf. annexe 4).

Autorisez-vous la signature de la convention de mise à disposition avec le CCAS de Bruay-La-Buissière pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2019 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 novembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 16 novembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2018 : Adopté à l'unanimité

b) Du Webdesigner de la Ville de Bruay-La-Buissière auprès du SIVOM de la Communauté du Bruaysis

➤ Du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019

Par délibération en date du 20 décembre 2017, la Ville de Bruay-La-Buissière a mis à disposition du SIVOM de la Communauté du Bruaysis son Webdesigner pour une durée d'un an sur la base d'un mi-temps. Cette mise à disposition a pris effet le 1^{er} janvier 2018.

Pour des raisons personnelles et de service, l'agent n'a pu assurer ses missions auprès du SIVOM de la Communauté du Bruaysis qu'à compter du 1^{er} mars 2018.

A ce titre, il convient de modifier la période de la mise à disposition initiale comme suit : mise à disposition d'un agent de la Ville de Bruay-La-Buissière auprès du SIVOM de la Communauté du Bruaysis du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019 à 50% de son temps de travail.

Les modalités de cette mise à disposition s'inscriront dans le cadre d'un avenant à la convention de mise à disposition précitée (cf. annexe 5).

Autorisez-vous la signature de cet avenant avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 novembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 16 novembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2018 : Adopté à l'unanimité

➤ **A compter du 1^{er} mars 2019**

Depuis le 01^{er} mars 2018, le Webdesigner de la Ville de Bruay-La-Buissière est mis à disposition du SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour une durée d'1 an pour permettre la refonte complète du site internet du SIVOM.

Au terme de cette mission, il convient de prévoir la poursuite de cette mise à disposition à raison d' 1 jour par mois pour garantir la maintenance et le bon fonctionnement du site.

Les modalités de cette mise à disposition s'inscriront dans le cadre d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis qui devra rembourser 1/30^{ème} des salaires bruts et charges patronales y afférentes (cf. annexe 6).

Autorisez-vous la signature de la convention de mise à disposition avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour une durée de 1 an, à raison d'un jour par mois et à compter du 1^{er} mars 2019 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 novembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 16 novembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Commerce

06) Signature de conventions permettant l'intervention sur des vitrines appartenant à des propriétaires privés

La Ville de Bruay-La-Buissière souhaite poursuivre l'animation et la dynamisation du cœur de ville, en proposant ponctuellement un habillage évènementiel de cellules commerciales vacantes. Celles-ci deviendront un lieu de festivités ou de promotion du territoire. Le projet apporte une solution esthétique offrant une accroche positive, une nouvelle attractivité (lors des festivités de Noël, ou lors d'une animation thématique dans l'année) ou une valorisation économique (trompe l'œil soulignant l'opportunité de s'implanter sur le territoire).

Différentes techniques seront proposées selon les périodes et les thématiques envisagées : peintures, stickers, trompe l'œil...

Pour pouvoir procéder à la pose de supports sur les vitrines des biens concernés, il est nécessaire d'établir entre la Ville de Bruay-La-Buissière et les propriétaires desdits biens une convention d'autorisation (cf. annexe 7).

La Ville de Bruay-La-Buissière s'engage à prendre financièrement à sa charge l'ensemble des travaux de réalisation.

Autorisez-vous la signature des conventions avec les propriétaires concernés ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 novembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 novembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 16 novembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2018 : Adopté à la majorité (6 contre et 2 abstentions)

Urbanisme, Environnement et Travaux

Foncier

07) 38 et 74 rue Jules Bruneau : cession de deux immeubles au profit de Monsieur Loïc Bril et de Madame Angélique Petitjean :

Les immeubles bâtis sis 38 et 74 rue Jules Bruneau et cadastrés respectivement 178 AN 575p et AN 574p pour 265 m² et 178 AN 546p pour 237 m², sont proposés à la vente.

Les immeubles sont en cours d'estimation par les services de France Domaine (les montants vous seront communiqués le jour de la réunion). Monsieur Loïc BRIL et Madame Angélique PETITJEAN demeurant 8 rue Henri Stendahl à HOUDAIN (62150), intéressés par ces deux biens, proposent un prix total de 70.000 € pour leur acquisition.

Ces immeubles, vacants depuis de nombreuses années, ont été estimés par différentes études notariales entre 30.000 € et 40.000 € l'unité et le bureau d'études a chiffré leur rénovation à 51.360 € TTC pour l'ensemble.

Au vu de ces éléments, il est proposé que la commune cède les immeubles précités moyennant le prix de 70.000 € net vendeur.

La rédaction de l'acte authentique correspondant pourrait être confiée à l'Etude de Maître Hervé SIX, Notaire à Bruay-La-Buissière.

Autorisez-vous la cession des deux immeubles sus-désignés au profit Monsieur Loïc BRIL et Madame Angélique PETITJEAN, selon les conditions précitées ; ainsi que la signature de la promesse de vente et l'acte authentique correspondants en l'Etude de Maître Hervé SIX, Notaire à Bruay-La-Buissière ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 novembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 16 novembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2018 : Adopté à la majorité (2abstentions et 1 contre)

Foncier

08) Rue d'Artois : cession de six logements et leurs annexes au profit de Monsieur Olivier Jacquemart :

Six logements de l'ancienne gendarmerie sis rue d'Artois ainsi que 7 garages, aujourd'hui cadastrés 178 AD 871p, en cours de division en lots de copropriétés, sont proposés à la vente. Les immeubles sont en cours d'estimation par les services de France Domaine (les montants vous seront communiqués le jour de la réunion)

Monsieur Olivier JACQUEMART, demeurant 1 rue des Cygnes à ETAPLES (62630), intéressé par cet ensemble de logements, propose leur acquisition moyennant un prix total de 350.000 € et s'engage à réaliser des travaux de rénovation (électricité, revêtements de sols, peintures, équipements cuisine et salle de bains) pour une somme totale de 90.000 €.

Il est donc proposé que la commune cède les immeubles précités moyennant le prix de 350.000 € net vendeur en incluant à l'acte authentique une garantie financière à hauteur de 90.000 € qui sera levée dès la bonne exécution des travaux de rénovation par l'acquéreur.

La rédaction de l'acte authentique correspondant pourrait être confiée à Maître Bernard RAMON, Notaire de l'acquéreur à Etaples.

Autorisez-vous la cession des immeubles sus-désignés au profit de Monsieur Olivier JACQUEMART, ou toute personne morale qu'il aurait désignée pour s'y substituer, selon les conditions précitées ; ainsi que la signature de la promesse de vente et l'acte authentique correspondants en l'Etude de Maître Bernard RAMON, Notaires à Etaples ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 novembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 16 novembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2018 : Adopté à la majorité (2 abstentions et 1 contre)

Foncier

09) Piscine Roger Salengro : cession au profit de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans le cadre du transfert de compétences.

Par délibération du 21 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire les piscines relevant du schéma directeur communautaire des équipements aquatiques (7 existants et 2 à construire), au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par délibération du 13 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'étendre la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et en a déterminé l'intérêt communautaire par délibération du 14 février 2018.

Conformément à l'élaboration du plan piscine par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans le cadre de transfert de compétence, le transfert de propriété de la piscine Roger Salengro pourrait se faire à l'euro symbolique.

Les dispositions de l'article L.3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il est donc proposé que la cession de l'immeuble cadastré AY 41 d'une superficie de 3902 m² (cf. annexe 8) s'effectue moyennant l'euro symbolique, tous les frais engendrés par la transaction étant supportés par l'acquéreur. Il est proposé de confier la rédaction de l'acte à Maître Maxime HOUYEZ, Notaire à Béthune.

Autorisez-vous la cession de la piscine Roger Salengro telle que décrite ci-dessus, au profit de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane selon les conditions précitées ; ainsi que la signature de la promesse de vente et l'acte authentique correspondants en l'Etude de Maître Maxime HOUYEZ, Notaire à Béthune ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 novembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 16 novembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Commerce

10) Dérogations du Maire au repos dominical pour l'année 2019.

Les dispositions du Code du Travail permettent au Maire d'arrêter, avant le 31 décembre de l'année, les dates de l'année suivante auxquelles il pourra être dérogé au repos dominical pour les commerces de détail exerçant la même activité, après avis du Conseil Municipal.

Une consultation des commerçants vient d'être menée sur le territoire communal pour l'année 2019 et a conduit aux propositions reprises dans le tableau joint (cf. annexe 9).

Emettez-vous un avis favorable aux propositions de dérogation au repos dominical pour l'année 2019 comme repris dans le tableau ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 novembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 novembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 16 novembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2018 : Adopté à la majorité (6 contre et 2 abstentions)

Urbanisme

11) Avis sur une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Camblain-Châtelain :

Il a été déposé en Mairie un dossier d'enquête publique relatif au projet de réalisation d'un parc éolien sur la commune de Camblain-Châtelain.

Dans le cadre de l'étude d'impact et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Bruay-La-Buissière est appelé à émettre un avis sur le projet.

Les éoliennes projetées seront visibles notamment de la rue de la Libération (à hauteur de la rue des frères Lumières) et de la rue Anatole France (à hauteur de la cité des électriciens) (cf. annexe 10). Le terrier n°10 n'a pas été retenu au titre de la co-visibilité car non accessible au public à ce jour.

Emettez-vous un avis favorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Camblain-Châtelain tel que décrit dans l'étude d'impact faisant l'objet d'une enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2018 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 novembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 novembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 16 novembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2018 : Adopté à la majorité (6 abstentions)

Techniques

12) Illuminations fin d'année 2018-2019 – Signature d'une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis – Compétence « Eclairage Public »

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis met à disposition des moyens matériels et humains au profit des communes adhérentes en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la pose et la dépose des illuminations 2018-2019.

Il convient de signer une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis – Compétence « Eclairage Public » pour l'installation et la dépose des illuminations de fin d'année.

Autorisez-vous la signature d'une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis – Compétence « Eclairage Public » pour l'installation et la dépose des illuminations de fin d'année 2018-2019 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 novembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 novembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 16 novembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2018 : Adopté à l'unanimité

Jeunesse, Education et Culture

Scolaire

13) Remboursement des cartes et tickets de repas ou des séances d'accueil (garderie) scolaires

Depuis le 3 avril dernier, la mise en place du nouveau mode de fonctionnement, invite et incite les usagers à réserver et payer en ligne ou au guichet du Service des Affaires Scolaires, les repas et les séances d'accueil (garderie) scolaires.

Les réservations sont possibles facilement depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Or les parents ont pu utiliser les cartes et tickets en leur possession, jusqu'au vendredi 6 juillet 2018 inclus. En effet, le double fonctionnement de réservations en ligne et des cartes et tickets en service, engendre des difficultés de fonctionnement.

Il a donc été nécessaire de procéder au remboursement des cartes et tickets de repas et de séances d'accueil (garderie) scolaires, précédemment acquis par les familles et organismes, qui ne pourront plus être utilisés à la rentrée scolaire de septembre 2018.

A compter de septembre 2018, le seul mode de fonctionnement est la réservation et le paiement en ligne, ou au guichet du Service des Affaires Scolaires.

Par conséquent, le remboursement concerne les cartes et tickets achetés entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 au tarif en vigueur pour l'année 2017 et entre le 1^{er} janvier 2018 au 02 avril 2018 au tarif en vigueur pour l'année 2018.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°12 en date du 25 mai 2018.

Autorisez-vous à procéder aux remboursements des cartes et tickets par l'émission d'un mandat ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 novembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 novembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 16 novembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2018 : Adopté à l'unanimité

*Cohésion sociale, Solidarité, Logement, Prévention et Tranquillité
Publique*

Tranquillité publique

14) Mise en place d'un système de vidéo protection et demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D)

La Ville de Bruay-La-Buissière envisage la mise en place d'un système de vidéo protection sur des lieux et espaces publics faisant l'objet d'actes délictueux ainsi que sur certaines entrées/sorties de ville. Ces faits se concentrent particulièrement sur des zones où le sentiment d'insécurité grandissant vient troubler la tranquillité des habitants. Il s'agit du Centre-ville, des croisements rue H. Cadot/Place de l'Europe et rue Raoul Briquet/rue du Canada, des quartiers du Nouveau Monde, Loubet et des Terrasses, de la rue J. Guesde, du parking de l'Espace culturel/stade de football ainsi que de l'Ecole Pasteur.

Ceci tout en préservant le respect des libertés individuelles .Le système comprendrait 48 caméras dont une itinérante, un réseau de transmission hertzien, l'enregistrement et le visionnage a postériori des images.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 402 991 € H.T.

Par ailleurs la Ville souhaite se faire aider par un Bureau d'études extérieur tout au long de sa démarche par le biais de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le coût prévisionnel de ces conseils et études s'élève à 12 715,00 € H.T.

La Ville peut prétendre à une aide au taux maximal actuel de 40% pour l'investissement et pour les conseils et études, attribuée sous forme de subvention au titre du F.I.P.D conformément au cadre légal prévu par les lois de 1995 et 2009.

Acceptez-vous le principe de l'installation d'un système de vidéo protection sur la voie publique de la Commune, composé de 48 caméras, d'un réseau de transmission hertzien, d'un enregistrement et d'un visionnage des images a postériori ?

Autorisez-vous Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, par le F.I.P.D, pour un financement partiel de cet investissement et bureau d'études au taux maximal de 40% selon le Plan de financement ci-joint : Etat (F.I.P.D) 166 282 € (40%), Dotation Politique Ville de 92 210 € (22%) et Commune 158 550 € (38%) ?

Autorisez-vous Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier relatif cette installation ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 12 novembre 2018 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 15 novembre 2018 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 16 novembre 2018 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2018 : Adopté à la majorité (3 contre)

15) Questions diverses

Intervention de Monsieur le Maire sur les gilets jaunes